

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29/03/21 PROCES-VERBAL

Le vingt-neuf mars deux mille vingt et un, à quatorze heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire dans le complexe sportif des Marres – Chemin de la Machine Fixe (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Membres du Conseil Communautaire :**Nombre de membres en exercice :** 89**Nombre de présents ou représentés :** 83 du point n° 1 au point n° 34, 77 du point n° 35 au point n° 42 et 76 du point n° 43 au point n° 49**Secrétaire de séance :** Mme Emilie SCHMALTZ**Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN représentée par son suppléant, M. Jean-Philippe BARBUT
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GUERASSIMENKO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU (à partir du point n° 26, il donne procuration à M. Gérard TENOUX)
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT représenté par Mme Martine GARCIN à qui il a donné procuration
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN représentée par M. Michel JOANNET à qui elle a donné procuration
 - M. Robert GARCIN
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par M. Robert GARCIN à qui elle a donné procuration
 - M. Maurice BRUN représenté par M. Hervé MIRAN à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME (à partir du point n° 35, elle donne procuration à Mme Arlette MAYER)
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Alain D'HEILLY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP (absent non représenté du point n° 35 au point n° 49)
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY (à partir du point n° 35, il donne procuration à M. Daniel SPAGNOU)

- Mme Maryline RICHAUD représentée par M. Robert GAY du point n° 1 au point n° 34 puis par M. Gérard TENOUX du point n° 35 au point n° 49 à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI (absent non représenté du point n° 35 au point n° 49)
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER (absent non représenté du point n° 43 au point n° 49)
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT (absente non représentée du point n° 35 au point n° 49)
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY (à partir du point n° 35, il donne procuration à M. Daniel ROUIT)
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par M. Gilles MOSTACHETTI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT (absente non représentée du point n° 35 au point n° 49)
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND (absent non représenté du point n° 35 au point n° 49)
- Pour la commune de Serres :
 - M. Fabrice FROMENT
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE représenté par Mme Frédérique XAVIER à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN (absent non représenté du point n° 35 au point n° 49)
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER représentée par M. Bernard CODOUL à qui elle a donné procuration
 - M. Franck PERARD représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Nicole PELOUX à qui elle a donné procuration
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Cécilia LOUVION représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE
 - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Nicolas LAUGIER à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS (à partir du point n° 29, il donne procuration à M. Jean-Marie TROCCHI)
 - Mme Béatrice ALLIROL (à partir du point n° 35, elle donne procuration à Mme Annick ARMAND)
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK représenté par M. Hervé MIRAN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Monique REYNIER

- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON



Ordre du jour :

Finances :

- Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs 2020 :
 - Compte de gestion principal 2020
 - Compte administratif principal 2020
 - Compte de gestion annexe 2020 des déchets ménagers
 - Compte administratif annexe 2020 des déchets ménagers
 - Compte de gestion annexe 2020 du SPANC
 - Compte administratif annexe 2020 du SPANC
 - Compte de gestion annexe 2020 du parc d'activités du Val de Durance
 - Compte administratif annexe 2020 du parc d'activités du Val de Durance
 - Compte de gestion annexe 2020 de l'Ecopôle Laragne
 - Compte administratif annexe 2020 de l'Ecopôle Laragne
 - Compte de gestion annexe 2020 du parc d'activités du Poët
 - Compte administratif annexe 2020 du parc d'activités du Poët
- Budget principal 2021
 - Taux d'imposition 2021 (CFE, TFB et TFNB)
 - Taxe GEMAPI : définition du produit attendu 2021
 - Constitution de provisions au budget général
 - Cotisations et participations 2021
 - Attributions de subventions pour l'année 2021
 - Avenant n°1 aux conventions d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec les associations gestionnaires des offices de tourisme intercommunaux
 - Mise en œuvre d'un fonds de concours compensatoire pour le photovoltaïque
 - Mise en œuvre d'un fonds de concours d'urgence
 - Accord local Pinole / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Authon
- Budget annexe 2021 des déchets ménagers
 - Taux de TEOM 2021
 - Motion sur les coûts de gestion des déchets
 - Constitution d'une provision pour dépréciation des immobilisations
- Budget annexe 2021 du SPANC
 - Constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels
 - Versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe SPANC
- Budget annexe 2021 du parc d'activité du Val de Durance
- Budget annexe 2021 de l'Ecopôle Laragne
- Budget annexe 2021 du parc d'activités du Poët

Politique du commerce :

- Attribution d'aides financières dans le cadre du FISAC

Environnement :

- Modification du règlement de collecte des déchets ménagers pour la tarification des déchets des entreprises
- Attribution du marché de service pour la mise en place du suivi post exploitation de l'ISDND de Sorbiers
- Modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Eygues-Aygues
- Adhésion à la charte régionale de l'eau et désignation d'un délégué à l'AGORA
- Convention de partenariat avec les associations des communes forestières 04 et 05

Mobilité :

- Compétence mobilité

Services aux communes et à la population :

- Création d'un COPIL "assistance administrative et technique aux communes"
- Avenant n°1 à la convention triennale 2020-2022 « Mission Prévention »

Ressources humaines :

- Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions d'emplois permanents
- Création d'un emploi non permanent de chargé de mission Petites villes de demain et établissement d'une convention de mise à disposition de service
- Création et renouvellement d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- Création d'emplois saisonniers
- Création de 2 emplois d'agents de déchetterie en CUI-CAE
- Révision du régime indemnitaire
- Modification des modalités d'organisation du temps de travail pour les services supports

Questions diverses



Réunion à huis clos

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pour assurer la tenue de la réunion du conseil communautaire dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le président propose que cette réunion se déroule à huis clos.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de tenir la séance du conseil communautaire du lundi 29 mars 2021 à huis clos.



Lecture est faite par le président du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 04 février 2021, qui est adopté et ensuite signé.



Le Président rappelle que le récapitulatif des décisions qu'il a prises sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 25 mars 2021 en application de la délégation donnée par l'assemblée délibérante (délibération n° 74-20 du 29 juillet 2020), a été transmis pour information à l'ensemble des élus communautaires.

Aucune question, ni observation n'est formulée.

Le président indique également qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un état global des indemnités de toutes natures perçues pour les conseillers communautaires au titre de leurs fonctions (y compris au titre de sociétés locales ou syndicats) a été transmis aux conseillers communautaires le 26 mars 2021. Il rappelle que cet état, qui constitue une mesure d'information, ne doit pas être débattu.



1. Compte de gestion principal 2020

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget général primitif de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2. Compte administratif principal 2020

Votants : 81 – Suffrages exprimés : 81 (81 pour)

Daniel SPAGNOU, président, (disposant de la procuration de Cécilia LOUVION) n'a pas participé au vote du CA

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2020 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, dressé par son président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	17 548 588,32 €	0 €	17 548 588,32 €
Recettes	18 119 036,18 €	1 075 721,66 €	19 194 757,84 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	1 924 666,63 €	0 €	1 924 666,63 €
Recettes	1 882 039,07 €	741 233,63 €	2 623 272,70 €

Récapitulatif / réalisations 2020 et reports 2019 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	17 548 588,32 €	19 194 757,84 €	1 646 169,52 €
Section d'investissement	1 924 666,63 €	2 623 272,70 €	698 606,07 €
			2 344 775,59 €

Restes à réaliser à reporter en 2021 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'investissement	346 000,00 €	353 080,00 €	7 080,00 €

Résultat cumulé : réalisations 2020 + reports 2019 + restes à réaliser pour 2021 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	17 548 588,62 €	19 194 757,84 €	1 646 169,52 €
Section d'investissement	2 270 666,63 €	2 976 352,70 €	705 686,07 €
			2 351 855,59 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report de l'excédent d'investissement de 2019, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

3. Compte de gestion annexe 2020 des déchets ménagers

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (82 pour et 1 contre)

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget annexe des déchets ménagers de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. Compte administratif annexe 2020 des déchets ménagers

Votants : 81 – Suffrages exprimés : 81 (80 pour et 1 contre)

Daniel SPAGNOU, président, (disposant de la procuration de Cécilia LOUVION) n'a pas participé au vote du CA

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif annexe pour les déchets ménagers de l'exercice 2020 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, dressé par son président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexe, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	5 072 101,09 €	0 €	5 072 101,09 €
Recettes	5 122 371,03 €	953 766,37 €	6 076 137,40 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	716 323,74 €	0 €	716 323,74 €
Recettes	1 328 573,23 €	506 891,14 €	1 835 464,37 €

Récapitulatif / réalisations 2020 et reports 2019 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	5 072 101,09 €	6 076 137,40 €	1 004 036,31 €
Section d'investissement	716 323,74 €	1 835 464,37 €	1 119 140,63 €
			2 123 176,94 €

Restes à réaliser à reporter en 2021 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section d'investissement	1 196 620,00 €	368 748,00 €	- 827 872,00 €

Résultat cumulé : réalisations 2020 + reports 2019 + restes à réaliser pour 2021 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	5 072 101,09 €	6 076 137,40 €	1 004 036,31 €
Section d'investissement	1 912 943,74 €	2 204 212,37 €	291 268,63 €
			1 295 304,94 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. Compte de gestion annexe 2020 du SPANC

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget annexe du SPANC de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Compte administratif annexe 2020 du SPANC

Votants : 81 – Suffrages exprimés : 81 (81 pour)

Daniel SPAGNOU, président, (disposant de la procuration de Cécilia LOUVION) n'a pas participé au vote du CA

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif annexe du SPANC de l'exercice 2020 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, dressé par son président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexe, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	54 196,69 €	3 143,73 €	57 340,42 €
Recettes	63 349,97 €	0 €	63 349,97 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	47 747,97 €	0 €	47 747,97 €
Recettes	508,00 €	47 504,56 €	48 012,56 €

Restes à réaliser à reporter en 2021 : néant

Résultat cumulé : réalisations 2020 + reports 2019 + restes à réaliser pour 2021 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	57 340,42 €	63 349,97 €	6 009,55 €
Section d'investissement	47 747,97 €	48 012,56 €	264,59 €
			6 274,14 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

7. Compte de gestion annexe 2020 du parc d'activités du Val de Durance

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget annexe du parc d'activité du Val de Durance de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8. Compte administratif annexe 2020 du parc d'activités du Val de Durance

Votants : 81 – Suffrages exprimés : 81 (81 pour)

Daniel SPAGNOU, président, (disposant de la procuration de Cécilia LOUVION) n'a pas participé au vote du CA

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif annexe du parc d'activité du Val de Durance de l'exercice 2020 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, dressé par son président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexe, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	163 494,30 €	0 €	163 494,30 €
Recettes	244 579,61 €	301 399,01 €	545 978,62 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	437 860,47 €	1 072 966,77 €	1 510 827,24 €
Recettes	0 €	0 €	0 €

Récapitulatif / réalisations 2020 et reports 2019 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	solde
Section de fonctionnement	163 494,30 €	545 978,62 €	382 484,32 €
Section d'investissement	1 510 827,24 €	0 €	- 1 510 827,24 €
			- 1 128 342,92 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9. Compte de gestion annexe 2020 de l'Ecopôle Laragne

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget annexe de l'Ecopôle Laragne de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

10. Compte administratif annexe 2020 de l'Ecopôle Laragne

Votants : 81 – Suffrages exprimés : 81 (81 pour)

Daniel SPAGNOU, président, (disposant de la procuration de Cécilia LOUVION) n'a pas participé au vote du CA

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif annexe de l'Ecopôle Laragne de l'exercice 2020 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, dressé par son président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexe, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	41 530,59 €	0 €	41 530,59 €
Recettes	63 849,35 €	562 724,47 €	626 573,82 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	122 172,85 €	645 943,23 €	768 116,08 €
Recettes	0 €	0 €	0 €

Récapitulatif / réalisations 2020 et reports 2019 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	Solde
Section de fonctionnement	41 530,59 €	626 573,82 €	585 043,23 €
Section d'investissement	768 116,08 €	0 €	- 768 116,08 €
			- 183 072,85 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11. Compte de gestion annexe 2020 du parc d'activités du Poët

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget annexe du parc d'activités du Poët de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

12. Compte administratif annexe 2020 du parc d'activités du Poët

Votants : 81 – Suffrages exprimés : 81 (81 pour)

Daniel SPAGNOU, président, (disposant de la procuration de Cécilia LOUVION) n'a pas participé au vote du CA

Le conseil communautaire délibérant sur le compte administratif annexe du parc d'activités du Poët de l'exercice 2020 de la communauté de communes du Sisteronais Buëch, dressé par son président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif annexe, lequel peut se résumer ainsi :

Récapitulatif / section de fonctionnement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	210 309,86 €	0 €	210 309,86 €
Recettes	144 573,66 €	681 605,95 €	826 179,51 €

Récapitulatif / section d'investissement :

	mandats et titres émis	résultat reporté N-1	cumul section (col 1+2)
Dépenses	17 770,56 €	1 319 204,98 €	1 336 975,54 €
Recettes	188 502,30 €	0 €	188 502,30 €

Récapitulatif / réalisations 2020 et reports 2019 :

TOTAL PAR SECTION	dépenses	recettes	Solde
Section de fonctionnement	210 309,86 €	826 179,51 €	615 869,65 €
Section d'investissement	1 336 975,54 €	188 502,30 €	- 1 148 473,24 €
			- 532 603,59 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

13. Budget principal 2021

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le budget primitif principal 2021 de la CCSB qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 19 570 404 €.
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 4 904 630 €.

Gérard TENOUX relève que le budget 2021 traduit la solidarité qui est au coeur de l'action de la CCSB en direction de la population (au travers de l'aide aux transports scolaires, du Relais d'Assistantes Maternelles et des Espaces France Services notamment) et en direction des communes. Le nouveau fonds de concours d'aide aux communes qui va être mis en place est un acte fort de cet engagement.

14. Taux d'imposition 2021 (CFE, TFB et TFNB)

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Par délibération n° 125.17 du 10 avril 2017, le conseil communautaire a voté l'uniformisation progressive des taux de taxe ménage (TH, TFB, TFNB) et du taux de CFE sur 12 ans.

Pour l'année 2021, le président propose d'adopter les taux d'imposition suivants :

Imposition	Taux proposé
Taxe sur le Foncier Bâti	3,34 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	11,63 %
Cotisation Foncière des Entreprises	26,43 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, les taux d'imposition proposés pour 2021.

Daniel SPAGNOU souligne que ces taux sont relativement bas par rapport à ceux des autres intercommunalités de même strate.

15. Taxe GEMAPI : définition du produit attendu 2021

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 77 (73 pour, 4 contre et 6 abstentions)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCSB dispose de la compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) regroupant quatre missions issues de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour financer l'exercice de cette compétence, par délibération n° 10-18 du 25 janvier 2018, la CCSB a instauré la taxe GEMAPI dont le produit doit être voté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Pour mémoire, le produit est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation (TH) et à la cotisation foncière des entreprises (CFE), proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. La répartition est fixée par les services fiscaux.

La disparition de la TH sur les résidences principales se traduira par un report de la pression fiscale sur les taxes foncières et sur la CFE.

Le montant des charges liées à l'exercice de la compétence GEMAPI est estimé à 300 000 € pour 2021.

Hervé MIRAN demande quel est le taux d'augmentation par rapport à 2020.

Juan MORENO indique que le produit attendu pour couvrir les charges estimées est le double de celui de 2020. Il rappelle que le coût des travaux qui seront à engager par la CCSB dans les années à venir au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI se chiffrent à plusieurs millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 300 000 € le montant de produit attendu pour les impositions dues au titre de la taxe GEMAPI pour l'année 2021.

16. Constitution de provisions au budget général

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Le principe de prudence comptable oblige les collectivités territoriales à constituer des provisions pour risque dès l'ouverture d'un contentieux ou l'apparition d'un risque financiers, il est proposé de constituer deux provisions au budget général 2021 :

- 100.000 € au compte 6815 pour les travaux d'urgence GEMAPI
- 3.000 € au compte 6865 pour un risque d'impayés des loyers du restaurant et du logement de la Germanette.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la constitution de deux provisions au budget primitif 2021, pour un montant total de 103 000 €.

17. Cotisations et participations 2021

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

La communauté de communes peut adhérer à des organismes dont l'activité correspond au champ des compétences intercommunales.

Pour 2021, il est proposé que la CCSB adhère et verse une cotisation ou une participation aux organismes mentionnés ci-dessous :

Organismes	Cotisations proposée
Fédération Nationale des SCOT	300,00 €
Agence D'Information sur le Logement (ADIL) 04/05	8 951,20 €
Assemblée Des Communautés de France (ADCF)	2711,31 €
Association des Maires 04/05	1291,10 €
Ingénierie Territoriale (IT 04)	6 070,95 €
Mission locale 04	12 668,00 €
Agence Départementale de Développement Economique et Touristiques 05 (ADDET)	2 624,00 €
Agence Départementale de Développement Economique et Touristiques 04 (ADDET)	5 000,00 €
Profession Sport 05	30,00 €
Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)	994,66 €

Le montant inscrit à l'article 6281 du budget général (77.373 €) prend en compte les cotisations déjà votées (rappel de cotisation à l'Association des Maires des Alpes de Haute-Provence) ainsi qu'une dépense en prévision de nouveaux appels à cotisation susceptibles d'être reçus en cours d'année.

En réponse aux questions d'Anne TRUPHEME et de Jean SCHULER, Jean-Pierre TEMPLIER confirme que les cotisations à IT 05 et à la Mission Locale 05 sont bien prévues au budget. Les appels à cotisation correspondants n'ont pas encore été reçus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement des cotisations et participations proposées pour l'année 2021.

18. Attributions de subventions pour l'année 2021

Votants : 81 – Suffrages exprimés : 81 (81 pour)

L'attribution de subventions par la CCSB est encadrée par les principes de spécialité et d'exclusivité c'est-à-dire que les subventions versées par la CCSB doivent s'inscrire dans le champ des compétences qui lui ont été transférées. De même, les communes membres ne peuvent pas attribuer de subvention à des associations dont l'objet social s'inscrit dans le champ des compétences qui ont été transférées à la CCSB.

Par ailleurs, une association ne peut pas être financée à la fois par la CCSB et par ses communes membres.

Tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23.000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun autour d'un projet défini.

Pour 2021, compte tenu de la situation sanitaire, le groupe de travail finance propose d'attribuer les subventions sur la base des principes suivants :

- Seuls seront subventionnés les organismes déjà subventionnés en 2020 ;
- Les montants de subvention versés pour des manifestations ne dépasseront pas ceux versés en 2020, sauf accord contraire résultant d'une convention d'objectifs.

Toutes les subventions soumises au vote s'inscrivent dans les champs de compétence suivants de la CCSB : participation au financement de manifestations et événements culturels ou sportifs d'envergure départementale, régionale ou nationale ou se déroulant sur le territoire de plusieurs communes membres.

Nom de l'association subventionnée	Action subventionnée	Montant proposé
Fruits anciens de l'Orpierois	19 ^{ème} marché de fruits anciens le 30 octobre 2021	2 000 €
La Petite Boule Laragnaise	Organisation concours de boules et championnat provençal nationaux	1 000 €
Arpage	Printemps des Arts du 21 au 23 avril 2021 sur les communes de Saint-Geniez et Authon	500 €
Le Luminaire	Illumination de la tour du Riable le 13 juillet 2021 à Lachau Concerts / Expositions / Journées à thème sur l'art les 15 et 16 mai 2021 à Lachau Concours photos de la Vallée de la Méouge	1 000 €
Chabre Vol Libre	Organisation de l'Ozone Chabre Open (Compétition Internationale de parapente) 23 juin au 3 juillet 2021	1 500 €
Comité des fêtes de Laborel	Expo gestes et savoirs d'autrefois 1 ^{er} août 2021	300 €
Université du Temps Libre Buëch Durance	Cours, conférences, cafés découverte, sorties sur l'année 2021 sur le territoire de la CCSB	5 000 €
A P'art être	Tournée théâtrale Alice au pays des merveilles dans la Région PACA Création d'un festival d'art de jeunes autour du théâtre, musique, danse à Laragne	1 000 €
Roue d'Or Sisteronaise	30 ^{ème} grand prix de Mutuelle de France Alpes du Sud 26 et 27 juin 2021 Championnat Régional de Cyclo Cross le 10 octobre 2021 ou 5 décembre 2021	3 500 €

Auto Sport du Laragnais	Organisation du 22 ^{ème} Rallye National du Laragnais 4 au 6 juin 2021 7 ^{ème} Ronde Historique des Baronnie Provençales 5 et 6 septembre 2021	12 000 €
Association pour la Promotion du Sport Auto dans les Hautes-Alpes	24 Heures des Hautes-Alpes Peter Mc Andrew Trophy Date à définir	1 000 €

Le montant inscrit à l'article 6574 du budget général (815 563 €) prend en compte les subventions déjà votées (Office de Tourisme, l'Île aux Enfants et Fruits de la Passion) ainsi qu'une marge pour les demandes de subventions d'associations déjà subventionnées en 2020, susceptibles d'être reçues en cours d'année.

Les élus dont les noms sont indiqués ci-dessous, membres des instances décisionnaires des organismes également mentionnés ci-dessous, n'ont pas participé au vote de la subvention concernée :

Nom de l'association subventionnée	Liste des élus qui n'ont pas participé au vote
Fruits anciens de l'Orpierois	• M. Gilles CREMILLIEUX
Le Luminaire	• M. Philippe MAGNUS

Après avoir délibéré le conseil communautaire approuve l'attribution des subventions intercommunales proposées pour l'année 2021.

19. Avenant n° 1 aux conventions d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec les associations gestionnaires des offices de tourisme intercommunaux

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Par délibération n° 171.20 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a défini les termes des conventions d'objectifs et de moyens pluriannuelles 2021-2023 avec les offices de tourisme intercommunaux. Cette délibération prévoyait une clause de revoyure afin de prendre en compte l'état réel de la collecte de la taxe de séjour en 2020.

Sur avis de la commission tourisme, activités de pleine nature et valorisation du patrimoine, le Bureau propose de reverser aux offices de tourisme la quasi intégralité du produit de taxe de séjour collecté en 2020. Il s'agit de soutenir de nouveaux besoins des deux offices en matière de gestion et de projets de développement.

L'article 4 des conventions d'objectifs, relatif aux moyens financiers, serait modifié de la manière suivante :

- 120.000 € de produit de taxe de séjour seront reversés à l'office de tourisme. Sisteron Buëch (soit une augmentation de 5.000 € par rapport à la convention initiale) ;
- 12.000 € de produit de taxe de séjour seront reversés à l'office de tourisme Les Hautes Terres de Provence (soit une augmentation de 6.000 € par rapport à la convention initiale).

Après avoir délibéré le conseil communautaire :

- approuve le versement de la taxe de séjour tel que défini ci-dessus ;
- autorise le président à signer avec chaque association gestionnaire d'un office de tourisme l'avenant n°1 aux conventions d'objectifs et de moyens 2021-2023.

20. Mise en œuvre d'un fonds de concours compensatoire pour le photovoltaïque

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

En 2019, une commission de travail avait été constituée pour travailler sur la mise en place d'un fonds de concours (FDC) pour les communes qui s'étaient engagées dans le développement des énergies renouvelables juste avant la fusion des intercommunalités, en finançant des installations de production d'électricité photovoltaïque dont les recettes profitent exclusivement à la CCSB, le législateur n'ayant pas prévu de dispositif compensatoire.

A l'issue du travail réalisé par la commission dont les conclusions ont été rendues en février 2020, le Bureau propose d'instaurer ce FDC selon les principes ci-dessous :

Article 1 : Base de calcul de l'enveloppe de FDC

Les installations de production d'électricité photovoltaïque retenues comme base de calcul du FDC sont :

- les parcs photovoltaïques au sol ;
- situés sur des terrains communaux ;
- situés sur des terrains privés si la commune a dû engager des dépenses pour modifier les documents d'urbanisme ;
- celles pour lesquels une promesse de bail a été signée avant la création de la CCSB (au 01/01/2017) ;
- celles portées par des communes appartenant, avant la fusion, à une intercommunalité à fiscalité additionnelle (les communes de l'ex Communauté de Communes du Laragnais ne sont pas concernées).

Selon ces critères, la liste exhaustive des projets servant de base de calcul au montant du FDC est donc la suivante :

- Projets publics : La Bâtie Montsaléon, L'Epine, Mison, Montjay, Ribeyret, Sorbiers
- Projets privés : Melve, Montjay

Article 2 : Modalités de calcul et d'attribution du FDC par commune

L'attribution du FDC par commune sera effectuée de la manière suivante :

Pour les projets publics :

- ✓ Enveloppe de fonds de concours plafonnée à 50 % du produit d'IFER perçu par la CCSB en année n-1
- ✓ Possibilité de reporter cette enveloppe une année (jusqu'au 31 décembre de n+1).
- ✓ Possibilité de financer plusieurs projets au cours d'un même exercice budgétaire (dans la limite du plafond indiqué ci-dessus et dans le respect des conditions légales d'attribution).

Pour les projets privés :

- ✓ Enveloppe de fonds de concours plafonnée à 40 % du produit d'IFER perçu par la CCSB en année n-1
- ✓ Possibilité de reporter cette enveloppe une année (jusqu'au 31 décembre de n+1).
- ✓ Possibilité de financer plusieurs projets au cours d'un même exercice budgétaire (dans la limite du plafond indiqué ci-dessus et dans le respect des conditions légales d'attribution).

Conformément aux dispositions légales, le FDC devra contribuer au financement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle), qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement ou d'investissement liées à cet équipement.

Le montant du fonds de concours ne pourra pas excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune.

Pour l'année 2021, l'enveloppe de FDC à inscrire au budget serait donc de 40 780 €, étant précisé que les parcs photovoltaïques identifiés ne sont pas encore tous raccordés et ne génèrent donc pas encore tous des IFER.

Les parcs ayant rapporté des IFER en 2021 sont les suivants :

- La Bâtie-Montsaléon pour 36 414 € soit un FDC de 18 207 €,
- Montjay pour 27 654 € soit un FDC de 11 061,60 €,
- Sorbiers pour 22 571 € soit un FDC de 11 285,50 €,
- Mison pour 447 € soit un FDC de 223,50 €

Article 3 : Modalités d'information des communes

Chaque année, en début d'exercice budgétaire, un courrier sera envoyé aux communes concernées afin de leur préciser l'enveloppe maximale de FDC auquel elle pourrait prétendre au cours de l'année et de leur rappeler les FDC déjà attribués en n-1 le cas échéant.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les modalités de mise en œuvre d'un fonds de concours compensatoire pour le photovoltaïque.

21. Mise en œuvre d'un fonds de concours d'urgence

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Lors du débat sur les orientations budgétaires, a été acté le principe de créer d'un fonds de concours d'urgence pour aider les communes qui sont confrontées à une situation imprévue, nécessitant la réalisation de dépenses d'investissement exceptionnelles.

Le groupe de travail « finances » propose que le fonds de concours soit créé selon les principes suivants :

- Chaque année, une enveloppe de 20.000 € sera inscrite au budget général de la CCSB, au titre du fonds de concours d'urgence.
- Le fonds de concours sera attribué exclusivement aux communes membres de la CCSB comprenant moins de 200 habitants (population INSEE).
- Les travaux pris en compte sont les suivants : travaux sur la voirie, sur les réseaux d'eau, sur des habitations menaçantes ou sur des bâtiments communaux.
- Le montant du fonds de concours ne pourra pas excéder la part du financement assuré, hors subvention, par la commune.
- Chaque fonds de concours attribué devra faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire, sur proposition du président.

Damien DURANCEAU demande que puissent être également pris en compte les travaux de mise en sécurité des activités de pleine nature hors entretien des sentiers.

Après avoir délibéré le conseil communautaire approuve les modalités de mise en œuvre d'un fonds de concours d'urgence, incluant la proposition de Damien DURANCEAU.

22. Accord local Pinole / Attribution d'un fonds de concours à la commune de Authon

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

L'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération n° 186-18 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe du versement d'un fonds de concours aux communes de Valernes, Authon, St Geniez et Sisteron dans le cadre d'un protocole financier local lié au retour aux communes du service d'eau de la Pinole. Cette délibération fixe aussi le montant maximum de fonds de concours attribuable chaque année, sur la période 2018-2023.

Communes concernées	Montants de fonds de concours votés par délibération du 24/09/18				
	2018-2019 (100 %)	2019-2020	2020-2021	2021 -2022	2022-2023
		-80%	-60%	-40%	-20%
Valernes	12 838 €	10 271 €	7 703 €	5 135 €	2 568 €
Authon	2 647 €	2 117 €	1 588 €	1 059 €	529 €
Saint Geniez	5 029 €	4 023 €	3 017 €	2 012 €	1 006 €
Sisteron	20 790 €	16 632 €	12 424 €	8 316 €	4 158 €
Total	41 304 €	33 043 €	24 782 €	16 522 €	8 261 €

Par délibération n° DE 2020-028 du 8 juin 2020, le conseil municipal de Authon a demandé le versement d'un fonds de concours pour les travaux de réhabilitation de la station d'épuration.

Le dossier de demande est complet.

Le montant total des dépenses acquittées par la commune de Authon pour la réalisation de l'opération concernée s'élève à 61 056 € HT.

Pour cette opération, la commune a obtenu 30 450 € de subvention de l'Etat (DETR) et 12 180 € de subvention du Département 04.

Le montant du fond de concours demandé correspond à la somme des montants plafonds attribuables pour 2018-2019 et 2019-2020 (soit 4 764 €). Il n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Toutes les règles permettant l'attribution du fonds de concours sont donc respectées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 4 764 € à la commune de Authon en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation de la STEP,
- autorise le président à signer tous les documents relatifs au versement de ce fonds de concours.

23. Taux de TEOM 2021

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 75 (66 pour, 9 contre et 8 abstentions)

Par délibération n° 272-17 en date du 10 octobre 2017, le conseil communautaire a voté le principe d'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1^{er} janvier 2018 pour le financement des déchets ménagers du territoire de la CCSB.

Le conseil communautaire a également décidé d'appliquer un zonage de lissage du taux de la TEOM sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Serrois (communes de La Bâtie Montsaléon, La Pierre, Le Bersac, L'Epine, Méreuil, Montclus, Montrond, Savournon, Serres, Sigottier et ancienne commune de Saint Genis). Par délibération n° 74-18 en date du 13 avril 2018, le conseil communautaire a adopté le lissage sur une période de 4 ans. Le lissage est donc désormais terminé.

Compte-tenu :

- du faible taux d'épargne constaté au compte administratif 2020 des déchets ménagers,
- de la hausse des dépenses de fonctionnement liée à la hausse des coûts de traitement et à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes prélevée par l'Etat,

- des investissements importants auxquels va devoir faire face la CCSB dans les années à venir (remplacement du parc de véhicules de collecte, remplacement des conteneurs, réhabilitation du site de Sorbiers),

le Bureau propose d'augmenter le taux de TEOM de 1,5 point par rapport à 2020 (passage d'une TEOM à 12 % à une TEOM à 13,5 %).

Hervé MIRAN indique qu'il participe à la commission « environnement et gestion des déchets » et il salue le travail intéressant réalisé dans ce cadre.

Il souligne que la pression fiscale augmente et qu'il ne votera pas une hausse de 1,5 point de TEOM car il s'est engagé auprès des électeurs de sa commune à ne pas accroître les taux d'imposition liés au foncier.

Daniel SPAGNOU répond qu'il faut expliquer aux habitants de Valavoire que faire monter les camions de collecte dans la commune coûte cher. Il en est de même pour entretenir la déchetterie de Clamensane. L'audit réalisé en vue d'optimiser le fonctionnement du service de gestion des déchets a montré que la CCSB avait trop de déchetteries par rapport à sa population. Au regard des statistiques nationales, le choix aurait pu être fait d'en fermer la moitié. En tant qu' élu, un maire doit faire preuve de responsabilité. La hausse de TEOM représente l'équivalent d'une place de cinéma par habitant.

Daniel SPAGNOU déplore le fait que la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et celle des coûts de traitement ne permettent pas aux habitants de constater les effets financiers bénéfiques du tri. Il salue le travail réalisé par les agents du service de gestion des déchets et en particulier les agents des déchetteries qui font face au mécontentement des usagers.

Frédéric ROBERT ajoute que le devoir d'un élu est de trouver des solutions. Il souligne que le budget prévoit aussi d'étendre la facturation de la redevance spéciale à 34 entreprises, ce qui n'est pas facile politiquement. Le contribuable en a marre de payer cher mais le Bureau communautaire a fait le choix de la responsabilité et proposé des mesures visant à rééquilibrer le financement du service entre les ménages et les professionnels.

Hervé MIRAN répond que la commission « gestion des déchets » travaille également sur des propositions. Il y a un débat à avoir pour l'avenir : incinération des déchets ou enfouissement.

Daniel SPAGNOU rappelle que la CCSB est issue de la fusion de 7 intercommunalités qui avaient des modes différents de financement des déchets. Si on choisit de ne pas toucher à la TEOM, cela signifie qu'il faut limiter les dépenses et donc réduire les services. Faut-il fermer des déchetteries ? Faut-il collecter moins souvent les bacs ? La CCSB compte 60 communes et les véhicules de collecte parcourent chaque jour plus de 200 km : c'est considérable.

D'importants investissements attendent l'intercommunalité dans les années à venir et notamment la réhabilitation du site d'enfouissement des déchets de Sorbiers. Une part de ces investissements devrait pouvoir être financée dans le cadre du Contrat d'Avenir mais il reste l'autofinancement à couvrir.

Cyril DERDICHE souligne que les professionnels ne participent pas au financement du service à hauteur des déchets qu'ils produisent. Il estime que le budget présenté n'est pas visionnaire car des solutions existent et qu'on ne fait que continuer ce qui a déjà été fait depuis des années.

Daniel SPAGNOU invite Cyril DERDICHE à faire part des solutions qu'il propose et dénonce un discours démagogique.

Michel ROLLAND demande ce qu'il en est du lissage de taux de TEOM sur le secteur du Serrois.

Daniel SPAGNOU indique que la période de lissage se termine cette année. A compter de 2021, le taux de TEOM est donc identique sur tout le territoire de la CCSB.

Après avoir délibéré le conseil communautaire fixe le taux de TEOM à 13,5 % pour l'année 2021.

24. Motion sur les coûts de gestion des déchets

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Depuis plusieurs années, les collectivités ont fait des efforts importants pour développer le tri afin de répondre aux objectifs européens et nationaux retranscrits dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets et ainsi diminuer la part des déchets enfouis.

Sur le territoire du Sisteronais-Buëch, l'extension des consignes de tri pour tous les emballages plastiques a été mise en place et d'importants moyens de collecte et de communication sont développés pour accompagner la réussite de cette évolution majeure.

Les investissements en termes de matériel de collecte (camions et colonnes) sont conséquents.

En parallèle, la situation sur le financement des services de collecte et de traitement des déchets s'aggrave.

En effet, les tarifs de rachat des matériaux issus du tri s'effondrent et le coût d'enfouissement des déchets explose, sous l'effet notamment de l'absence de concurrence entre les prestataires. Dans le même temps, le taux de la taxe générale sur les activités polluantes que les collectivités versent à l'Etat s'envole et atteindra 65 € la tonne en 2025.

L'impact sur la TEOM est inévitable.

Dans ces conditions, comment inciter la population à trier davantage et à trier mieux ?

Le conseil communautaire, à l'unanimité, alerte l'Etat et ses représentants sur les difficultés rencontrées par les collectivités pour boucler leurs budgets sans hausse du taux de la TEOM, et sur les conséquences que cette situation induit :

- En termes économiques : prélèvements accrus sur les contribuables (ménages et entreprises) dans une période déjà difficile pour beaucoup en raison de la crise sanitaire ;
- En termes environnementaux : forte incompréhension de la population qui ne comprend plus l'intérêt du tri.

Par cette motion, le conseil communautaire demande à l'Etat :

- de renoncer à l'augmentation inconsidérée et sans précédent de la TGAP ;
- de mettre tout en oeuvre pour favoriser la cohérence des prix au regard des coûts dans le secteur des déchets ;
- de responsabiliser les acteurs économiques et industriels en produisant des objets manufacturés recyclables ou en contribuant financièrement à leur élimination par le biais d'une TGAP amont.

Florent ARMAND se félicite que cette motion ait été adoptée à l'unanimité et regrette que tous les élus n'aient pas été solidaires dans le vote de la hausse du taux de TEOM.

Il propose que le texte de la motion soit transmis à tous les EPCI voisins ainsi qu'aux parlementaires pour montrer la mobilisation des élus locaux en faveur d'un changement.

25. Modification du règlement de collecte des déchets ménagers pour la tarification des déchets des entreprises

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Le Code de l'Environnement précise que les professionnels sont responsables devant la loi des déchets produits par leur activité et des conditions dans lesquelles ils sont stockés, collectés, transportés, et valorisés ou éliminés. La collectivité propose un service de traitement des déchets mais n'a pas l'obligation de prendre en charge les déchets d'activités économiques des entreprises.

Les déchets des professionnels se retrouvent dans les bacs d'ordures ménagères et en déchetterie et ne sont pas facturés au coût réel du service proposé.

Le contexte financier lié à la hausse de la TGAP, à la hausse des coûts de traitements et à la baisse des rachats matières est alarmant. Les coûts de service vont suivre cette évolution et augmenter fortement.

Les déchets des professionnels collectés dans les bacs d'ordures ménagères représentent 40 % des volumes d'ordures ménagères collectés, alors que les professionnels financent 23 % du coût de fonctionnement du service, via les recettes de la redevance spéciale (RS) et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. En conséquence, les ménages sont plus taxés que les professionnels : en effet, ils produisent 60 % du tonnage des déchets mais contribuent à 75% au financement du service.

Les déchets des professionnels apportés en déchetterie représentent 25 % des volumes collectés en déchetterie, alors que les professionnels financent seulement 8 % du coût du service, via les recettes de facturation en déchetterie de Ribiers.

Les déchets des entreprises ne sont facturés qu'en déchetterie de Ribiers où les professionnels sont autorisés à déposer plus de 2m3 de déchets.

Sur la base de ces constats, le Bureau réuni le 8 mars 2021 a donné un avis favorable aux propositions suivantes pour préserver l'équilibre financier du service de gestion des déchets :

- Réévaluation des tarifs de la RS, pour les ajuster au coût réel du service :

	Coûts actuels en vigueur	Coûts réels 2021
Entreprises	13,5 € par bac OM	18 € par bac OM
Campings	30 € par emplacement	40 € par emplacement
Administrations	200 € (forfait)	267 € (forfait)
Communes de moins de 1000 habitants	1 € par habitant	1,30 € par habitant
Communes de 1000 à 4000 habitants	3 € par habitant	4 € par habitant
Communes de plus de 4000 habitants	8 € par habitant	10,70 € par habitant

- Extension de la facturation de la RS à 34 nouvelles entreprises identifiées par la CCSB ;
- Extension de la facturation à l'ensemble des déchetteries pour les professionnels, selon les modalités en vigueur actuellement à la déchetterie de Ribiers.

La mise en œuvre de ces mesures devrait permettre une recette supplémentaire de 170 000 € pour l'année 2021.

Frédéric ROBERT donne pour exemple le cas d'une célèbre enseigne de restauration rapide implantée sur le parc d'activités du Val de Durance qui génère 16 m3 par semaine de déchets et qui n'est, jusqu'à présent, pas assujettie à la redevance spéciale.

Cyril DERDICHE relève que le forfait fixé à 200 € pour les administrations est une aberration compte-tenu du volume de déchets produits.

Anne TRUPHEME considère que le montant de la redevance spéciale est trop élevée pour les campings qui ont déjà subi l'impact de la crise sanitaire.

Daniel SPAGNOU rappelle que le conseil communautaire a déjà fait un geste en 2020 réduisant la redevance spéciale des campings qui ont enregistré une baisse d'activité du fait de l'épidémie de Covid 19.

Florent MARTIN souligne que la TEOM que payent déjà les entreprises est déduite du montant de la redevance spéciale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve l'ensemble des propositions du Bureau ;
- décide que l'ensemble de ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- approuve les modifications du règlement de collecte concernant les tarifs de la redevance spéciale mis à jour ainsi que les modalités de facturation des professionnels dans l'ensemble des déchetteries de la CCSB ;
- autorise le président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le règlement de collecte mis à jour est annexé au présent procès-verbal.

26. Budget annexe 2021 des déchets ménagers

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (78 pour et 5 contre)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, le budget primitif annexe 2021 des déchets ménagers de la CCSB qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 6.095.831 €.
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 3.258.524 €.

Gérard TENOUX souligne qu'il y a une mobilisation de tous les EPCI sur la question des déchets.

Daniel SPAGNOU ajoute qu'il va prochainement participer à une réunion de concertation sur une éventuelle reprise en régie du site d'enfouissement des déchets du Beynon, à l'initiative de Roger DIDIER, Président de la Communauté d'Agglomération de Gap. Tous les EPCI des Hautes-Alpes ont été conviés.

27. Constitution d'une provision pour dépréciation des immobilisations

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Le site d'enfouissement de Sorbiers n'est plus en exploitation depuis novembre 2020. Il nécessitera un suivi de 15 à 30 ans après sa fermeture officielle. Afin d'anticiper les dépenses que générera la fin d'exploitation du site, il convient de constituer une provision pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles.

Une première provision de 150 000 € a déjà été constituée en 2019 et une seconde en 2020 pour le même montant. Sachant que pour les cinq premières années de post-exploitation, les coûts de surveillance du site sont estimés à 30 000 € par an, il est proposé de constituer une nouvelle provision de 120 000 € au compte 6816 du budget annexe des déchets ménagers.

Après avoir délibéré le conseil communautaire autorise la constitution au budget annexe des déchets ménagers 2021 d'une provision de 120 000 € pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles.

28. Budget annexe 2021 du SPANC

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif annexe 2021 du SPANC de la CCSB comme suit :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 208.852 €.
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 14.435 €.

29. Constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Le 10 décembre 2019, la CCSB a été assignée devant le Tribunal d'Instance de Digne pour un contentieux lié au Service Public d'Assainissement Non Collectif sur la commune de Clamensane. Considérant le principe de prudence comptable obligeant les collectivités territoriales à constituer des provisions pour risques dès l'ouverture d'un contentieux ou l'apparition d'un risque financier, il est proposé de constituer une provision de 162.000 € au compte 6875 du budget annexe SPANC.

Régis RIOTON demande des précisions sur l'origine du contentieux.

Daniel SPAGNOU indique qu'il s'agit de particuliers (les propriétaires d'un camping et les propriétaires d'un gîte) qui contestent des contrôles SPANC réalisés avant la fusion des communautés de communes.

Après avoir délibéré le conseil communautaire autoriser la constitution d'une provision de 162.000 € au budget annexe SPANC 2021, pour risques et charges exceptionnels.

30. Versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe SPANC

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

L'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit la prise en charge de dépenses des services publics industriels et commerciaux (cas du service public d'assainissement non collectif - SPANC) par le budget général. Ces services doivent être financés par l'utilisateur au travers d'une redevance. Les budgets correspondants doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Toutefois, une dérogation au principe de non prise en charge par le budget général est possible, notamment lors de la création des SPANC et pour une durée limitée aux cinq premiers exercices.

Considérant la fusion des 7 communautés de communes et la création d'un budget fusionné SPANC au 1^{er} janvier 2017, il est proposé de verser une subvention d'équilibre de 171.000 € du budget général au budget annexe SPANC, afin de couvrir la provision liée au contentieux ouvert sur la commune de Clamensane et de permettre au budget SPANC de racheter au budget général le véhicule qui servira à l'agent en charge des contrôles.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le versement d'une subvention d'équilibre de 171.000 € du budget général au budget annexe du SPANC.

31. Budget annexe 2021 du parc d'activités du Val de Durance

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif annexe 2021 du parc d'activité Val de Durance de la CCSB qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 1.297.651 €.
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 1.837.247 €.

32. Budget annexe 2021 de l'Ecopôle Laragne

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif annexe 2021 de l'Ecopôle Laragne de la CCSB qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 585.043 €.
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 848.248 €.

33. Budget annexe 2021 du parc d'activités du Poët

Votants : 83 – Suffrages exprimés : 83 (83 pour)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, le budget primitif annexe 2021 du parc d'activité du Poët de la CCSB qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : total de dépenses et de recettes de 644.786 €.
- En section d'investissement : total de dépenses et de recettes de 1.148.474 €.

34. Attribution d'aides financières dans le cadre du FISAC

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

La communauté de communes est seule bénéficiaire des fonds alloués par le FISAC. A ce titre, elle perçoit les subventions, qu'elle reverse ensuite aux porteurs de projets.

Les subventions versées aux porteurs de projets, cumulent la part allouée par le FISAC et la part allouée par la communauté de communes.

Pour mémoire, les taux de participation se répartissent de la façon suivante :

- Animations cœur de ville : 30 % FISAC et 30 % CCSB
- Aides directes aux entreprises :
 - ✓ Mise en valeur des commerces : 20% FISAC et 30 % CCSB
 - ✓ Modernisation de l'équipement commercial et accessibilité : 20 % FISAC et 20 % CCSB

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 24 février 2021 a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide FISAC pour les dossiers suivants :

Aides directes aux entreprises					
Nom Dénomination sociale	Nature de l'opération	Montant HT de l'opération	Taux d'aides	Subvention accordée	
Aux Saveurs des Baronnies (Panier Sympa), Garde Colombe	Vitrine frais	10 660,00 €	40 %	4 264,00 €	
	Matériel d'encaissement et de gestion	4 340,00 €	40 %	1 736,00 €	
	Total	15 000,00 €		6 000,00 €	
Le Braséro, Sisteron	Carrelage	5 899,89 €	50 %	2 949,95 €	
	Matériel de cuisine	8 580,00 €	40 %	3 432,00 €	
	Socle four	322,00 €	40 %	128,80 €	
	Chaises	Dépense réelle	288,72 €		
		Dépense subventionnable (plafond à 15 000€)	198, 11 €	40 %	79,24 €
Total		15 000,00 €		6 589,99 €	

Le comité de pilotage qui s'est réuni le 10 mars 2021 a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide FISAC pour les dossiers suivants :

Aides directes aux entreprises				
Nom Dénomination sociale	Nature de l'opération	Montant HT de l'opération	Taux d'aides	Subvention accordée
Vanille Café, Serres	Remplacement de deux vitrines	6 587,65 €	50 %	3 293,83 €
	Total	6 587,65 €		3 293,83 €
Marielle coiffure, Sisteron	Sièges pour la salle d'attente	1 040,00 €	40 %	416,00 €
	Modernisation et mise en valeur du commerce : création d'une salle d'attente, d'une réserve, remise en état de la devanture	10 350,00 €	50 %	5 175,00 €
	Total	11 390,00 €		5 591,00 €
Le Grand Salon, Sisteron	Changement vitrine et porte d'entrée	6 277,06 €	50 %	3 138,53 €
	Plomberie – chauffe-eau	1 800,00 €	50 %	900,00 €
	Equipements de cuisine	6 105,95 €	40 %	2 442,38 €
	Total	14 183,01 €		6 480,91 €
Le Prim'ose, Sisteron	Rénovation et mise aux normes de la devanture	13 290,00 €	50 %	6 645,00 €
	Total	13 290,00 €		6 645,00 €
Boucherie des 3 Vallées, Garde Colombe	Achat d'un mélangeur à viande	6 980,00 €	40 %	2 792,00 €
	Total	6 980,00 €		2 792,00 €
Boucherie Guistini, Sisteron	Faux plafond et luminaires	4 363,84 €	50 %	2 181,92 €
	Hachoir à viande	4 428,00 €	40 %	1 771,20 €
	Total	8 791,84 €		3 953,12 €
L'Arc-en-ciel, Garde Colombe	Modernisation de l'équipement commercial : remplacement de la plonge, de la hotte, d'une étagère et d'un congélateur, achat d'un bac à légumes, d'une cellule de refroidissement, d'un maintien au chaud pour les assiettes, d'un plan de départ assiettes froides et d'une table sur mesure pour le tri des déchets	13 056,78 €	40 %	5 222,71 €
	Total	13 056,78 €	40 %	5 222,71 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- attribue les subventions dans le cadre du programme FISAC telle que décrite ci-dessus ;
- autorise le président à signer les conventions d'attribution avec les bénéficiaires.

35. Attribution du marché de service pour la mise en place du suivi post exploitation de l'ISDND de Sorbiers

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

La fin d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) située à Sorbiers, prévue initialement en août 2020, a été reportée en novembre à la suite d'un incendie survenu sur le site le 25 juin 2020.

Pour mener à bien cette fermeture, un dossier de cessation d'activités a été transmis à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement le 5 juin 2020.

Par délibération n° 94-20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé le lancement d'une consultation pour la mise en place du suivi post exploitation de l'ISDND de Sorbiers.

Un premier avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 10 août 2020.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 30 octobre 2020 n'a pas attribué ce marché et le président a donc décidé de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général. Par délibération n° 147-20 du 5 novembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la relance d'un nouvel appel d'offres ouvert.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 7 décembre 2020 pour un accord-cadre sans minimum ni maximum, pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois.

Une seule offre a été reçue de l'entreprise Paprec, agence Gros Environnement.

La CAO réunie le 2 mars 2021 a décidé d'attribuer le marché à Paprec pour un montant estimatif maximum de 933 760 € HT soit 1 120 512 € TTC sur la durée totale du marché (4 ans).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- acte la décision de la CAO ;
- autorise le président à signer le marché avec l'entreprise retenue.

36. Modification statutaire du Syndicat Mixte de l'Eygues-Aygues

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

En l'application des articles L.5211-18 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les modifications statutaires relatives au périmètre et à l'organisation, le président du Syndicat Mixte de l'Eygues-Aygues (SMEA) a notifié à la CCSB le 22 janvier 2021, la délibération n° 2020-039 du 18 décembre 2020 portant sur trois modifications statutaires du syndicat :

- L'extension de périmètre aux communes de Lagarde Paréol (Communauté de Communes de Aygues Ouvéze en Provence), Rochebrune (Communauté de Communes des Baronnie en Drome Provençale), Arnayon (Communauté de Communes du Diois), Moydans, Ribeyret, Sorbiers et Valdoule (CCSB). Ces communes n'étaient pas adhérentes aux trois syndicats pré-existant au SMEA mais sont néanmoins présentes sur le bassin-versant de l'AEygues et membres des EPCI constituant le nouveau syndicat. Par ailleurs, les contributions financières des EPCI restent identiques dans les nouveaux statuts car les caractéristiques des communes concernées (population, bases d'imposition, superficie du bassin-versant, longueur de cours d'eau, de berges et de digues) avaient déjà été intégrées dans les statuts initiaux.
- L'évolution du nom du syndicat de « syndicat mixte de l'Eygues-Aygues » en « syndicat mixte d'Eygues en Aygues », plus facile à prononcer.
- La diminution du nombre de membres composant le bureau. Ce nombre passe de 10 à 7, soit un représentant par EPCI, comme validé par le « pacte des présidents » en décembre 2019 lors de la création du SMEA.

Le bureau réuni le 8 mars 2021 a donné un avis favorable sur les modifications proposées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les modifications des statuts du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues, proposées ci-dessus.

Le projet de statuts modifiés est annexé au présent procès-verbal.

37. Adhésion à la charte régionale de l'eau et désignation d'un délégué à l'AGORA

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Compte tenu de l'évolution du climat, la disponibilité de la ressource en eau est modifiée et devient une problématique majeure. C'est pourquoi un objectif commun de gestion de la ressource en eau par une gouvernance à large échelle est important. Dans cette optique, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a sollicité l'adhésion de la CCSB à la « charte régionale de l'eau ».

L'objectif de la démarche engagée par la Région est de garantir durablement l'accès à l'eau pour tous en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La charte proposée engage sur des directives communes, mais en aucun cas sur des moyens financiers. Elle ne comprend ni coût d'adhésion, ni limite temporelle et s'intègre pleinement à l'axe "Adaptation aux changements climatiques " du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et à la GEMAPI.

L'adhésion à la charte permet de siéger en tant que membre au sein de l'Assemblée pour une Gouvernance Opérationnelle de la Ressource en eau et des Aquifères (AGORA). Cette instance a pour mission de faire remonter les enjeux locaux au sein des instances politiques (État, Région, Agence de l'Eau).

L'AGORA se réunit en séance plénière une fois par an. Elle se décompose en trois commissions thématiques :

- Aménagement du territoire et solidarités (SRADDET, SCoT, PLU ...)
- Ressources en eau et biodiversité aquatique
- Innovation et patrimoine hydraulique (irrigation)

Le Bureau qui s'est réuni le 16 février 2021 a donné un avis favorable à l'adhésion à la charte régionale de l'eau et propose la candidature de Jean-Yves SIGAUD pour participer aux travaux de l'AGORA.

Frédéric ROBERT souligne que les communes souhaitent garder la compétence « eau » et qu'il n'y a pas de doute sur le fait que Jean-Yves SIGAUD porte et défende cette position.

Hervé MIRAN insiste sur la nécessité d'être vigilant par rapport à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la charte régionale de l'eau ;
- désigne Jean-Yves SIGAUD comme délégué de la CCSB pour participer aux travaux de l'AGORA.

38. Convention de partenariat avec les associations des communes forestières 04 et 05

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

La CCSB exerce des compétences en lien avec la forêt et sa valorisation (SCOT, PCAET, chartes forestières). D'ailleurs, la forêt occupe 60 % de l'espace du Sisteronais-Buëch. Elle représente un levier de développement économique durable à protéger et mettre en valeur pour préserver, améliorer la qualité de vie des habitants ainsi que l'attractivité territoriale. Dans le cadre des documents de planification comme le SCoT ou le PCAET, la filière forêt-bois est un axe qu'il faut intégrer aux stratégies et actions intercommunales et communales.

Les associations des communes forestières œuvrent quant à elles au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable, faisant de la forêt publique un élément fort de développement local. Dans ce cadre, les associations mènent des actions au bénéfice des collectivités des départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes.

Afin de partager les expériences, les compétences et les réseaux, il est proposé d'établir un partenariat avec les 2 associations des communes forestières 04 et 05, au travers d'une convention.

Les objectifs du partenariat, sont les suivants :

- Répondre aux grands enjeux d'aménagement liés directement ou indirectement à la forêt et au bois : le « développement économique et touristique durable » ainsi que la « qualité de vie, ruralité, préservation des richesses naturelles » ;
- Prendre appui sur la forêt et ses ressources multifonctionnelles pour contribuer aux objectifs « nature-santé » du territoire ;
- Prendre appui sur la forêt pour répondre aux enjeux de transition énergétique et de changement climatique.

A travers ce projet de partenariat, la collaboration entre la CCSB et les communes forestières se décline selon quatre axes :

- Axe 1 : La forêt et le bois pour contribuer au développement durable des territoires.
- Axe 2 : Les élus, moteurs du développement d'une filière territoriale forêt-bois.
- Axe 3 : Les collectivités, vitrine de la valorisation des produits forêt-bois locaux et de la gestion durable des forêts.
- Axe 4 : L'investissement dans la filière, un enjeu pour le territoire.

La convention est établie pour une durée d'un an et reconductible 3 fois un an, sauf dénonciation des parties intervenant au moins un mois avant la date anniversaire. Elle prévoit que la CCSB adhèrera chaque année à l'association des communes forestières.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- approuve la convention de partenariat avec les associations des communes forestières 04 et 05 ;
- autoriser le président à signer la convention.

39. Compétence mobilité

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

La Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 consacre un droit à mobilité en remplacement d'un droit au transport. Elle définit une nouvelle politique des mobilités répondant aux nouvelles attentes des usagers et aux enjeux de développement durable. Elle a pour objectif de rendre les transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres et elle engage les collectivités territoriales à se saisir de la question des déplacements à l'échelle des grands bassins de mobilité, en souhaitant voir couvert l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de mobilité.

C'est dans ce cadre que la loi redéfinit le schéma d'organisation territoriale de la compétence mobilité, en organisant les « autorités organisatrices de la mobilité » (AOM) autour de deux niveaux de collectivités : la Région et l'EPCI.

La Région devient AOM régionale et cheffe de file de la mobilité. Elle coordonne les échelles d'intervention au niveau d'un bassin de mobilité au travers d'un contrat opérationnel de mobilité.

Les intercommunalités ont la possibilité de devenir AOM locale, l'échelon de proximité qui favorise des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire. Le conseil communautaire a ainsi jusqu'au 31 mars 2021 pour se prononcer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité locale.

Si le conseil communautaire se prononce en faveur de la prise de compétence, les conseils municipaux des communes membres devront à leur tour délibérer avant le 1^{er} juillet 2021 pour se prononcer sur le transfert de compétence.

Si la majorité qualifiée n'est pas atteinte, la Région deviendra AOM locale par substitution.
Si la majorité qualifiée est atteinte, la CCSB deviendra AOM locale au 1^{er} juillet 2021.

La prise de compétence « mobilité » signifie assurer la planification, l'organisation, la gestion, le suivi et l'évaluation des politiques de mobilités,
La CCSB doit se positionner quant à cette prise de compétence au regard de ses projets et de son contexte territorial, partenarial, organisationnel et financier.

La commission mobilité qui s'est réunie les 5 et 25 mars 2021 et le bureau communautaire qui s'est réuni le 8 mars 2021 ont donné un avis défavorable à la prise de compétence mobilité par la CCSB.

Dans l'hypothèse où la CCSB ne prenne pas la compétence, Cyril DERDICHE demande si la Région s'occupera de l'ensemble des questions liées au transport.

Françoise GARCIN indique que la Région s'occupera de tout ce qui concerne les lignes régulières de transport et des transports scolaires et qu'elle conventionnera avec la CCSB pour la mise en œuvre d'autres actions liées à la mobilité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide que la CCSB ne prendra pas la compétence « autorité organisatrice de la mobilité »,
- approuve le principe de définir un cadre partenarial avec la Région Sud PACA reposant sur les enjeux de mobilité et les priorités de la CCSB, contenus notamment dans le PCAET.

40. Création d'un COPIL « assistance administrative et technique aux communes »

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Le Bureau communautaire propose que soit constitué un comité de pilotage « assistance administrative et technique aux communes ».

Ce comité aura pour rôle de :

- définir les modalités de mise à disposition des agents dans les communes et notamment les tarifs du service et la priorisation des interventions ;
- déterminer les prestations à réaliser ;
- traiter les points sensibles et résoudre les problèmes éventuels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de créer le Comité de Pilotage « assistance administrative et technique aux communes » et proclame les conseillers communautaires suivants élus :

- Florent ARMAND
- Dominique DROUILLARD
- Jérôme FRANCOU
- Martine GARCIN
- Isabelle LAMONTRE MOULIN
- Jean-Michel MAGNAN
- Philippe MAGNUS
- Renée MAOUI
- Gilles MOSTACHETTI
- Gérard NICOLAS
- Jean SCHÜLER
- Jean-Yves SIGAUD
- Gérard TENOUX
- Caroline YAFFEE

41. Avenant n° 1 à la convention triennale 2020-2022 « Mission Prévention »

Votants : 77 – Suffrages exprimés : 77 (77 pour)

Par délibération n° 20.19 du 28 janvier 2019, la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (CCSB) a défini comme relevant de l'intérêt communautaire au sein de la compétence « action sociale » la participation à la prévention de la délinquance dans le Buëch, par le biais du financement d'un emploi d'éducateur de prévention et d'animateur de lien social.

Le portage de la mission prévention est assuré par la Communauté de Communes du Buëch-Dévoluy (CCBD) qui est l'employeur de l'éducateur de prévention et assure son encadrement opérationnel.

La participation financière de la CCSB qui correspond à 48 % des frais de fonctionnement supportés par la CCBD se monte à 21 155,50 € par an.

Par délibération n° 260.19 du 17 décembre 2019, la CCSB a acté le renouvellement de cette convention pour la période 2020-2022.

Depuis l'écriture de cette convention, le Département des Hautes-Alpes et le Région ne subventionnent plus l'opération, ce qui constitue une perte de recettes de 5 500 € pour la CCBD.

La CCBD propose donc que l'annexe financière de la convention soit modifiée pour tenir compte de cette diminution de recettes. Elle anticipe également une éventuelle augmentation du salaire de l'éducateur de prévention durant la durée de la convention.

Compte-tenu de ces modifications, la nouvelle participation de la CCSB se monterait à 25 704 €, soit une augmentation annuelle de 4 548,50 € pour la période 2020-2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n°1 à la convention triennale 2020-2022 « mission prévention » ;
- autorise le président à signer cet avenant.

42. Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions d'emplois permanents

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Afin de permettre la continuité des services de la CCSB, le bureau communautaire propose les modifications suivantes sur le tableau des effectifs de la CCSB :

- Pour le service des déchetteries :

Afin de développer le réseau des assistants de prévention, un des agents de déchetterie titulaire qui travaille actuellement à 30h hebdomadaires, s'est porté volontaire pour assurer cette mission à laquelle le conseiller en prévention mis à disposition par le Centre de Gestion 05, a conseillé d'attribuer 8h mensuelles.

Considérant également que les missions du service des déchetteries sont vouées à s'étoffer par le développement des nouvelles filières de tri et le renforcement du contrôle des apports sur les hauts de quai, le bureau propose d'augmenter de 5h hebdomadaires le temps de travail de l'agent à compter du 1^{er} avril 2021.

Administrativement, cette modification implique :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h hebdomadaires),
- de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).

➤ Pour le service des moyens généraux :

Considérant les besoins en matière d'entretien des bâtiments siège et du garage des ordures ménagères de Sisteron, le bureau propose d'augmenter de 4h30 hebdomadaires le temps de travail de l'agent d'entretien titulaire qui est actuellement à 19h hebdomadaires.

Administrativement, cette modification implique, à compter du 1^{er} avril 2021 :

- de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 23h30 hebdomadaires
- de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 19h hebdomadaires.

➤ Pour l'Ecole de musique intercommunale (EMI) :

A la suite du départ par mutation de la directrice de l'EMI le 1^{er} mars 2021, le bureau propose, à compter du 1^{er} avril 2021 :

- de créer un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet (35h hebdomadaires),
- de supprimer un emploi permanent de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (16h hebdomadaires).

En cas de recherche infructueuse de candidats titulaires, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté en à durée déterminée pour une durée d'un an, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ainsi recruté serait calculée dans la limite du 3^e échelon du grade d'attaché territorial (catégorie A).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les créations et suppressions d'emplois permanents mentionnées ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2021,
- prévoit les crédits nécessaires au budget général et au budget annexe des déchets ménagers,
- approuve la modification du tableau des effectifs correspondant aux budgets concernés,
- autorise le président à signer tous les documents relatifs à ces modifications.

43. Création d'un emploi non permanent de chargé de mission Petites villes de demain et établissement d'une convention de mise à disposition de service

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Dans le cadre du programme Petites villes de demain, le président propose de recruter un chargé de mission à temps complet pour coordonner le projet de revitalisation territoriale qui concerne Laragne et Serres. L'agent serait recruté sur un emploi non permanent, par le biais d'un contrat de projet pour une période de 3 ans à compter du 3 mai 2021.

Sa rémunération serait calculée dans la limite du 3^{ème} échelon du grade d'attaché territorial (catégorie A).

L'agent serait basé à Lazer et le service serait mis à disposition des communes de Laragne et de Serres, au tarif horaire unitaire de 23 €. La répartition de la charge, déduction faite de l'aide de l'Etat (25 %) serait de 40 % pour Laragne, 40 % pour Serres et 20 % pour la CCSB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi de chargé de mission Petites Villes de Demain dans les conditions proposées ci-avant ;

- approuve la signature d'une convention de mise à disposition de service avec les communes de Laragne et de Serres ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et notamment le contrat de travail de l'agent qui sera recruté.

Florent MARTIN redemande la création d'une commission « ressources humaines ».

Jean SCHULER rappelle que cette commission existe et qu'elle est composée des élus membres du Comité Technique.

Gilles CREMILLIEUX craint que le programme Petites Villes de Demain ne creuse l'écart de développement entre Laragne, Serres et les autres communes et que les services se concentrent dans les bourgs-centres.

Daniel SPAGNOU rappelle que c'est l'Etat qui a défini la liste des communes éligibles au programme. Ce programme a notamment pour objectif la revitalisation des centres anciens où il y a des commerces.

Gilles CREMILLIEUX donne l'exemple des services de la Poste qui ferment. PVD risque d'accélérer le phénomène.

Régis RIOTON partage cette inquiétude. PVD pourrait contribuer à réduire l'attrait des communes périphériques. L'Association des Maires de France s'est d'ailleurs émue de cette situation : il n'y a pas de vision globale de redynamisation de l'ensemble du monde rural.

Gérard TENOUX rappelle que la CCSB se bat pour le maintien des services. Il cite en exemple les Espaces France Services : à l'origine, l'Etat n'en avait prévu qu'un par canton. Grâce à l'engagement des élus intercommunaux, cette situation a évolué positivement et la CCSB est montrée en exemple. Gérard TENOUX ajoute qu'il existe plusieurs dispositifs contractuels : ils ne serviront pas forcément à tout le territoire en même temps.

44. Création et renouvellement d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

➤ Pour le service des déchetteries :

Par délibération n° 99.19 du 11 avril 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la création d'un emploi aidé (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) d'agent de déchetterie à temps complet, du 6 mai 2019 au 5 mai 2020.

Le contrat de l'agent recruté a été renouvelé deux fois pour une durée de 6 mois : il arrivera à son terme le 6 mai 2021.

Considérant que l'agent qui occupe cet emploi donne toute satisfaction et qu'il n'est plus possible de renouveler le contrat aidé, le président propose de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet et de recruter cet agent en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité pour une durée d'un an à compter du 6 mai 2021.

La rémunération de l'agent serait calculée en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

➤ Pour le service GEMAPI :

Actuellement la mission Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), est couplée avec celle de coordination du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et repose sur un seul agent.

Pour assurer le suivi de l'étude Gironde et de la mise en œuvre du plan d'actions lié (recherche de subventions pour le plan de financement, animation foncière, suivi du bureau d'étude en charge de la définition des travaux) ; les démarches de transfert de la compétence au SMIGIBA ; la rédaction et le suivi du projet de convention avec le SMAVD pour les territoires orphelins, en parallèle de la montée en charge du dossier du PCAET, il est nécessaire de renforcer la mission GEMAPI.

Le président propose de créer un emploi non permanent d'attaché à temps complet et de recruter un agent par le biais d'un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité sur une période de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2021.

La rémunération de l'agent contractuel serait calculée en référence au 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial (catégorie A).

➤ Pour le service Système d'Information Géographique :

Par délibération n° 88.20 du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé la création d'un emploi non permanent de chargé de mission adressage et le recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée de 6 mois. Le contrat de cet agent arrivera à son terme le 9 mai 2021.

Compte-tenu du nombre de communes qui ont fait appel au service d'adressage, le président propose de renouveler le contrat du chargé de mission pour une période de 6 mois dans les mêmes conditions que précédemment. La rémunération de l'agent resterait basée sur le 6^e échelon du grade de technicien territorial (catégorie B).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve les créations et renouvellements d'emplois non permanents dans les conditions proposées ci-avant ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général et au budget annexe des déchets ménagers ;
- modifie en conséquence le tableau des effectifs correspondant aux budgets concernés ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions, et notamment les contrats de travail des agents recrutés.

Hervé MIRAN demande un état du personnel.

Jean SCHULER indique que cet état a déjà été fourni lors du précédent conseil communautaire, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires.

45. Création d'emplois saisonniers

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Afin de répondre à l'accroissement d'activité pendant les périodes printanières et estivales et de renforcer les services techniques en période de congés, le bureau communautaire propose de recruter comme chaque année du personnel saisonnier et de créer les emplois non permanents ci-après :

➤ Pour le pôle Environnement :

Un emploi d'agent de déchetterie à temps non complet (32h hebdomadaires) pour une durée de 3 mois, du 1^{er} juillet 2021 au 30 septembre 2021 inclus. La rémunération de cet agent serait basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

➤ Pour le pôle Technique :

Un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet (35h hebdomadaires) pour l'entretien des zones d'activités, le remplacement des agents techniques et l'aide à installation de matériel de festivité, du 6 avril au 31 août 2021 inclus. La rémunération de cet agent serait basée au maximum sur le 8^e échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

➤ Pour le pôle Services aux communes :

Un emploi d'agent technique polyvalent à temps complet (35h hebdomadaires) du 7 juin au 10 septembre 2021 inclus. La rémunération de cet agent serait basée sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C).

➤ Pour le pôle Attractivité – Développement :

Par ailleurs pour assurer le fonctionnement estival de la base de loisirs de la Germanette et comme évoqué au bureau du 12 janvier dernier, le bureau propose de recruter du personnel saisonnier et créer les emplois non permanents ci-après :

- un emploi de coordinateur à temps complet (35h hebdomadaires) pour assurer la promotion, l'animation et la coordination de la base de loisirs, du 1^{er} avril au 3 septembre 2021 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 7^{ème} échelon du grade de rédacteur (catégorie B).
- un emploi de caissier et coordinateur adjoint à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 3^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif (catégorie C) ;
- un emploi d'agent d'animation à temps complet (35h hebdomadaires) du 28 juin au 3 septembre 2021 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation (catégorie C)
- 3 emplois de caissiers polyvalents à temps complet (35h hebdomadaires) du 1^{er} juillet au 31 août 2020 inclus. Leur rémunération serait calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif (catégorie C).
- un emploi de surveillant de baignade diplômé du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à temps non complet (7h par jour) aux périodes suivantes : du 19 au 20 juin 2021, le 23 juin 2021, du 26 au 27 juin 2021, ainsi que le 30 juin 2021. Sa rémunération serait calculée par référence au 4^{ème} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).
- un emploi de maître-nageur sauveteur diplômé du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de Natation (BEESAN) à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour assurer les fonctions de chef de bassin du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 12^e échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).
- un emploi de maître-nageur sauveteur (diplômé BEESAN) à temps complet (35 heures hebdomadaires) du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 7^e échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).
- un emploi de surveillant de baignade (diplômé BNSSA) à temps non complet (30 heures hebdomadaires) du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus. Sa rémunération serait calculée par référence au 4^e échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives (catégorie B).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions proposées ci-avant ;
- prévoit les crédits nécessaires au budget général et au budget annexe des déchets ménagers ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les contrats de travail des agents concernés.

46. Création de 2 emplois d'agents de déchetterie en CUI-CAE

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Afin de répondre à l'accroissement d'activité sur les déchetteries pendant les périodes printanières et estivales, de renforcer le service en période de congés et compte tenu de la situation du budget annexe des déchets ménagers, le bureau communautaire propose de créer 2 emplois d'agents de déchetterie en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une période de 9 mois à compter du 1^{er} avril 2021. Ces emplois seraient créés à temps non complet, à raison de 32h hebdomadaires en moyenne sur la période.

Ces emplois seraient rémunérés sur la base du SMIC en vigueur. Le taux d'aide de l'Etat est de 60% minimum sur 20h hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la création des emplois non permanents dans les conditions proposées ci-avant à compter du 1^{er} avril 2021;
- prévoit les crédits nécessaires au budget annexe des déchets ménagers ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et notamment les contrats de travail des agents concernés.

47. Révision du régime indemnitaire

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 75 (75 pour et 1 abstention)

Pour mémoire, le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le régime indemnitaire de la CCSB a été mis en place en 2018 par l'harmonisation des régimes des 7 anciennes communautés de communes.

Les agents des filières administrative et technique bénéficient du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et les agents de la filière culturelle bénéficient de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation (ISO).

Afin de faire du régime indemnitaire un véritable outil au service de la gestion des ressources humaines, un travail visant les objectifs suivants a été engagé :

- rééquilibrer les primes des agents selon les fonctions occupées et ce quel que soit le statut ou le grade,
- revaloriser les primes des agents de catégorie C,
- rendre plus attractifs les métiers pour lesquelles la CCSB rencontre des difficultés de recrutement,
- valoriser la manière de servir des agents en se basant notamment sur les résultats de l'entretien professionnel de l'année N-1
- disposer d'un système de rémunération plus équitable entre les agents titulaires et les agents contractuels
- simplifier le système de primes et le rendre plus lisible par tous.

➤ Pour le RIFSEEP (filières administratives et techniques) :

Le RIFSEEP a été mis en place par délibération n° 86.18 du 13 avril 2018, pour l'ensemble des agents de la CCSB, hors agents de la filière culturelle.

Le conseil communautaire a ensuite effectué divers ajustements (délibérations n° 232.18 du 30 octobre 2018, n° 161.19 du 27 juin 2019, n° 237.19 du 7 novembre 2019 et n° 129.20 du 17 septembre 2020).

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui est une part fixe déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) qui est une part facultative et variable fixée au regard des critères d'évaluation établis notamment pour l'entretien professionnel.

A ce jour, seule la part IFSE est en vigueur au sein de la CCSB.

Le président propose d'apporter les changements suivants au régime indemnitaire de la CCSB :

- Les montants de prime seront déterminés en tenant compte des missions exercées et du niveau de responsabilité occupé.
- Les primes seront réévaluées, notamment en catégorie C.
- Une part variable (CIA) liée à la manière de servir des agents et aux résultats des entretiens professionnels sera instaurée et représentera 30% du montant total du régime indemnitaire de chaque agent (le reste, 70%, étant la part fixe IFSE).

Les dispositions générales

- ✓ Les bénéficiaires :

Ce régime indemnitaire sera attribué :

- aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de la durée du temps de travail effectif),
 - aux agents contractuels à durée indéterminée (CDI) de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sauf ceux bénéficiant déjà d'un traitement de base indiciaire supérieur à celui des agents titulaires ayant la même ancienneté et occupant le même type de fonction,
 - aux agents contractuels à durée déterminée (CDD) de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sauf ceux bénéficiant déjà d'un traitement de base indiciaire supérieur à celui des agents titulaires ayant la même ancienneté et occupant le même type de fonction.
- Pour les agents en CDD, le régime indemnitaire sera versé à partir de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité, quel que soit le poste occupé.

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas bénéficiaires de cette prime.

Pour les agents qui intègrent la CCSB par voie de détachement, de mutation ou de portabilité des contrats à durée indéterminée (CDI), il y aura maintien des primes éventuellement attribuées dans la collectivité antérieure dans la limite des plafonds établis par la CCSB selon les fonctions occupées.

- ✓ Les modalités de maintien ou de suppression des primes :

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions suivantes :

- Le versement des primes sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivront les mêmes proportions que le traitement mais diminueront de 20% au bout du 3^e arrêt de travail sur une période de 12 mois.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie, le versement des primes sera suspendu conformément à ce qui est applicable à la Fonction Publique d'Etat.

- ✓ Périodicité de versement des primes :

Le versement des primes sera mensuel et le montant sera proratisé en fonction du temps de travail de chacun (que l'agent soit à temps non complet, temps partiel ou temps partiel thérapeutique).

✓ Les règles de cumul IFSE/CIA :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA, décidée par le Président de la CCSB (autorité territoriale) fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintiendra, à titre individuel, pour les fonctionnaires, le montant versé antérieurement à la mise en œuvre du RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, une réévaluation de ses fonctions, une évolution constatée dans la manière de servir, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure. Ce montant constituera ainsi une part de maintien qui sera mentionné dans l'arrêté individuel de l'agent.

Les dispositions spécifiques applicables pour la 1^{ère} part : l'IFSE

Cette indemnité sera versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées.

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de poste ou d'une réévaluation des fonctions.

Le montant total de l'IFSE correspondra à 70% du montant total des primes (IFSE + CIA).

✓ L'IFSE « régie » :

Une part distincte « IFSE Régie » sera versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent concerné, dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de cette part (voir tableau récapitulatif annexé à la présente délibération).

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public responsables d'une régie.

L'attribution individuelle de l'IFSE Régie, décidée par le Président de la CCSB fera l'objet d'un arrêté individuel.

✓ L'IFSE d'itinérance :

Une part distincte « IFSE Itinérance » sera versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent concerné.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public dont la mission principale est de se déplacer sur l'ensemble du territoire de la CCSB.

Le montant attribué est de 210 euros annuels, versé semestriellement en fonction des jours de présence et au prorata du temps de travail des agents concernés.

✓ Les IFSE spécifiques : l'IFSE « assistant de prévention » et l'IFSE « chauffeur mécanicien » :

Une part distincte « IFSE Assistant de prévention » et/ou « IFSE Chauffeur mécanicien », pour un montant de 25 euros mensuels, sera versée en plus du montant IFSE attribué au titre du groupe de fonctions d'appartenance de l'agent concerné.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public occupant ces fonctions particulières.

L'IFSE « Itinérance », « Assistant de prévention » et/ou « Chauffeur mécanicien », décidée par le Président de la CCSB seront mentionnés dans l'arrêté individuel attribuant l'IFSE.

Les IFSE « régie », « itinérance » et « spécifiques » sont cumulables.

Les dispositions spécifiques applicables pour la 2^{ème} part : le CIA

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Le montant total du CIA correspondra à 30% du montant total des primes (IFSE + CIA).

L'évolution de cette prime sera effective à partir de 2022 à la suite des entretiens professionnels 2021.

✓ Pour les agents n'ayant pas de maintien de prime :

Selon les résultats de l'évaluation professionnelle en année N et selon la manière de servir de l'agent sur l'année écoulée, la part liée au CIA sera maintenue en tout ou partie en année N+1.

✓ Pour les agents ayant du maintien de prime :

Selon les résultats de l'évaluation professionnelle en année N et selon la manière de servir de l'agent sur l'année écoulée, la part liée au CIA et la part de maintien sera maintenue en tout ou partie en année N+1.

✓ Cas particulier lié au recrutement d'un nouvel agent :

La part CIA pourra être modulée au moment du recrutement et ce pendant une année en fonction du profil de l'agent embauché, du poste occupé et dans la limite des montants fixés. L'agent concerné sera ensuite évalué comme les autres agents pour déterminer la part de CIA versée.

Le tableau récapitulatif des groupes de fonction et des montants attribués est annexé à la délibération.

➤ Pour l'ISO (filiale culturelle) :

La prime ISO a été mise en place par délibération n° 283.18 du 18 décembre 2018 (modifiée par délibération n° 101.20 du 29 juillet 2020) pour le personnel enseignant de l'école de musique intercommunale.

Sur le même principe que pour les agents des filières administratives et techniques, la commission des ressources humaines propose d'appliquer une règle de part variable pour l'attribution de l'ISO. Ainsi, cette prime pourra être modifiée en tout ou partie à compter de 2022 à la suite de l'entretien professionnel et en tenant compte de la manière de servir de l'agent, dans les mêmes proportions que celles appliquées dans le cadre du RIFSEEP (30 % maximum).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la révision du régime indemnitaire dans les conditions proposées ci-avant à compter du 1^{er} avril 2021,
- prévoit les crédits nécessaires au budget général, au budget annexe des déchets ménagers et au budget annexe du SPANC,
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

48. Modification des modalités d'organisation du temps de travail pour les services supports

Votants : 76 – Suffrages exprimés : 76 (76 pour)

Par délibération n° 122.19 du 20 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé l'harmonisation du temps de travail et notamment les modalités d'organisation pour les métiers administratifs et ingénierie technique.

Ainsi, en fonction des nécessités de services, un agent à temps complet a la possibilité d'organiser son temps de travail sur 4 jours, 4 jours et demi ou 5 jours de travail hebdomadaire, ou sur un cycle de 2 semaines en alternant 4 jours et 5 jours de travail.

Aujourd'hui, on constate que pour les fonctions supports (finances, ressources humaines, commande publique, moyens généraux), l'organisation des 35 heures sur 4 jours engendre des difficultés dans le bon fonctionnement des services, en particulier lorsqu'il n'y a qu'un seul agent avec une compétence particulière.

Pour ce qui concerne les services supports, il est donc proposé de supprimer à compter du 1^{er} avril 2021 la possibilité, pour les agents à temps complet, de travailler sur la base de 4 jours hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la modification des modalités d'organisation du temps de travail pour les agents des services supports dans les conditions proposées ;
- autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXES

1. Annexe au point n° 25 : Règlement de collecte des déchets ménagers
2. Annexe au point n° 36 : Statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues